

**REGLEMENT COMPLET
QUIZ SMS TUNISIANA – Somatel**

Article 1 : Organismes du jeu :

La société **Orascom Telecom Tunisie « Tunisiana »**, Société Anonyme de Droit Tunisien au Capital de Trois Cent Cinquante Neuf Millions Cent Soixante Douze Mille (359.172.000) Dinars, immatriculée au Registre du Commerce de Tunis sous le n°B117632002, titulaire du Matricule Fiscal N°789012H, ayant son Siège Social aux Jardins du Lac, 1053, Les Berges du Lac- Tunis, représentée aux fins des présentes par son Directeur Général Mr Yves Gauthier d'une part, et le fournisseur de service à valeur ajoutée de type sms SOMATEL dont le siège est sis à Immeuble OMAR, 5^{ème} étage, Bureau A53, Montplaisir 1073 Tunis, inscrite au registre de commerce sous le numéro B166 322 000 et dont son matricule fiscale est 000 MA 745288X, représentée par son gérant Monsieur **Taoufik Rebai**, d'autre part, organisent un jeu par SMS à partir du 07 Janvier 2010 au 31 Janvier 2010.

Article 2 : Participation au jeu

Le jeu est accessible à tout moment pendant la période du 07 Janvier 2010 au 31 Janvier 2010 à l'ensemble des abonnés Tunisiana résidents en Tunisie souhaitant y participer une ou plusieurs fois en jouant depuis leur portable.

Article 3 : Principe du jeu

Pour participer au jeu SMS, les participants devront envoyer par SMS le mot clé « CAN » ou « C » au numéro court 872727, à partir du menu USSD *144# ou en y accédant à partir du numéro long 88502727.

Mode de participation :

Pour participer au quiz, deux moyens sont disponibles :

1) Par SMS en envoyant le mot clé « Can » OU « C » au numéro court 872727, par la suite une question sera envoyée par SMS. Il faudra sélectionner une réponse parmi trois réponses possibles. (Réponse 1, réponse 2 ou réponse 3).

Répondre en envoyant la réponse par SMS au numéro court 872727. Un message SMS confirmera si la réponse envoyée est correcte ou erroné. Le prix d'un SMS est de 300 millimes TTC plus 90 millimes de taxe, un total de 390 millimes TTC

2) Par le canal USSD, en tapant le code *144#, puis sélectionner le numéro correspondant au Quiz au niveau du menu et en sélectionnant une réponse parmi les trois proposés. Le prix de participation au QUIZ SMS par le canal USSD est de 600 millimes plus 180 millimes de taxe, un total de 780 millimes.

3) Par le canal IVR, en appelant le numéro long 88502727, puis suivre les commandes vocales pour jouer. Le coût d'un appel est de : 305 millimes la minute plus 91 millimes de taxe, un total de 396 millimes.

Conditions d'éligibilité :

Il suffit aux abonnés de répondre juste à la question de la semaine pour être éligible au tirage au sort. Les questions posées ne sont pas basées sur le hasard.

Sont exclus de la participation à ce jeu le personnel de la société Tunisiana de la société Somatel et des sociétés fournisseurs du concours.

Attribution des cadeaux :

Il y aura quatre (4) gagnants au total, un tirage au sort par semaine pour désigner les gagnants
Les abonnés qui auront répondu juste recevront un SMS les informant qu'ils ont répondu juste à la question.

Un gagnant au jeu pourra participer autant de fois qu'il le souhaite, il y aura un gagnant par numéro de téléphone. Les gagnants des tirages au sort seront éligibles pour le tirage au sort du lot final le 01 février 2010.

Les participants au Quiz ne pourront plus jouer après la date du 31 janvier 00h00 2010.

Le prix mis en jeu peut être obtenu en écrivant à Maître Abderraouf Khaled au 6 Rue Ali Trad, Ariana. Numéro de téléphone mobile 23813 729; (indiquer «gagnant Jeu C 2010» sur l'enveloppe. Timbre remboursé sur demande).

Article 4 : Identification des Participants et des gagnants

Chaque participant sera identifié par son numéro de portable (MSIDN) qui lui est attribué lors de l'achat de la ligne GSM.

Les gagnants au jeu SMS sont les abonnés qui seront tirés au sort lors des tirages au sort et ils devront être les propriétaires de la ligne GSM avec laquelle ils ont joué au QUIZ SMS.

Article 5 : Tirage au sort et Lots

Seront mis en jeu les lots suivants :

- 1- Un mobile de marque HTC d'une valeur de sept cent dinars (700 DT TTC)
- 2- Une console de jeu de marque Wii d'une valeur de huit cent dinars (800 DT TTC)
- 3- Une TV écrans plasma d'une valeur totale de mille cinq cent dinars (1 500DT)
- 4 - Une somme en espèce de dix mille dinars (10.000 DT)

Les dates des tirages au sort du premier lot :

- premier tirage au sort 14 janvier
- deuxième tirage au sort 21 Janvier
- troisième tirage au sort 28 Janvier
- dernier tirage au sort 01 Février

Les tirages au sort seront réalisés en présence d'un huissier de justice qui se chargera de contrôler le bon déroulement des tirages et de valider la liste des gagnants. Les cadeaux sont cessibles, les gagnants mineurs devront se faire représenter par un adulte ascendant direct ou tuteur légal pour le retirer, munis d'un mandat légalisé, du portable, du contrat et d'une pièce d'identité du gagnant et du représentant.

Article 6 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé auprès du *Notaire Maître* Abderraouf Khaled au 6 Rue Ali Trad, Ariana

Article 7 : Mode de déclaration des résultats

Chaque gagnant sera contacté par téléphone. Il sera par la suite invité à se rendre au siège de TUNISIANA situé aux Jardins du Lac, 1053, Les Berges du Lac- Tunis afin de retirer le cadeau sur présentation de son portable, de sa carte d'identité afin de vérifier qu'il est bien le propriétaire de la ligne GSM. Les cadeaux seront tenus à la disposition des gagnants jusqu'au 28 Février 2010. Passé ce délai et après deux lettres recommandées non retirées, les cadeaux ne seront plus disponibles.

Les gagnants qui désirent recevoir une information pourront contacter le centre d'appel de Tunisiana Numéro d'appel : 1112 ou le numéro du call center du fournisseur qui est le 71900607

Article 8 : Exploitation des données personnelles des gagnants

Les gagnants autorisent par avance Tunisiana à utiliser leurs noms et photos à toutes fins publicitaires qu'elle jugera utile.

Article 9 : Responsabilité

Les éléments qui n'arriveraient pas à l'adresse du concours ou du gagnant pour quelle que raison que ce soit n'entraînent pas la responsabilité de l'organisateur qui, de bonne foi, s'en remet à la diligence du réseau.

Article 10 : Litige

Le seul fait de participer au Quiz implique l'acceptation du présent règlement. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort des Tribunaux de Tunis.

Fait à Tunis le 06/01/2010